

EN PISTE POUR REMPORTE LE GRAND PRIX 2018 ET LE CHÈQUE DE 3000€ !!

Après une édition particulièrement brillante l'année dernière, nous voici repartis pour une nouvelle compétition. Qui l'emportera cette fois-ci ? La lutte sera rude comme chaque année, et gageons que le jury aura encore fort à faire !

Seront récompensés les journalistes les plus innovants, les plus didactiques, les plus pertinents des catégories **TV, Radio, Presse Ecrite et Web**. Et parmi ceux-ci sera sélectionné le gagnant du **Grand Prix**, qui recevra en cadeau, en plus de la tablette Samsung offerte à chaque lauréat, un chèque de 3000 €. Le **Prix Prévention** sera également décerné, grâce à l'aide enthousiaste des membres des associations de patients partenaires des trophées et de notre sponsor VYV, que nous remercions ici de leur fidélité.

Alors tentez votre chance et adressez-nous votre sujet préféré. Rendez-vous dès maintenant sur le site www.trophee-signatures-sante.fr pour visionner les reportages vainqueurs des années précédentes et **déposer votre candidature en ligne** (ou retournez-nous le formulaire que nous vous adressons en pièce jointe par courrier. NB : les reportages ne doivent pas excéder 3 à 4 pages pour la presse écrite et le web et 3 à 4 minutes pour la radio et la télévision).

Les résultats seront dévoilés lors d'une grande soirée de remise de prix à laquelle sont conviés tous les journalistes de la presse santé grand public, ainsi que de grands noms de la médecine, des acteurs du monde de la santé et des personnalités du showbiz.

Alors à très bientôt et bonne chance à tous !

Les Fondateurs et organisateurs du Trophee Signatures Santé



Richard Zarzavatdjan
Journaliste santé



Marc-Elie Weil
Président de La Fonderie

4 catégories « Presse Ecrite » ; « Radio » ; « Télévision » ; « Web »

1 Grand Prix Choisi parmi les 4 vainqueurs

1 Prix Prévention Sélectionné par les membres de 2 associations de patients partenaires.

COMMENT CONCOURIR ?

Tous les journalistes santé travaillant dans des médias grand public sont invités à participer à cet événement.

Les reportages admis à concourir doivent porter sur un sujet médical et être destinés au grand public, sans excéder 3 à 4 pages pour la presse écrite et le web et 3 à 4 minutes pour la radio et la télévision (un seul reportage par journaliste).

Seuls les reportages PUBLIÉS OU DIFFUSÉS DANS UNE SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'INFORMATION en France, entre le 1er septembre 2017 et le 1er septembre 2018 sont concernés et acceptés.

Les dossiers de candidature devront être retournés complétés ou déposés via le site www.trophee-signatures-sante.fr au plus tard le 15 septembre 2018. L'inscription au trophée signatures santé est gratuite.

UN JURY INDÉPENDANT

Présidente du jury

Dr Dominique PIERRAT

Médecin, journaliste santé et membre
du bureau de l'AJMed

Membres

Mme Fanny-COHEN-MOREAU
journaliste santé

Dr Patrick GEPNER

Rhumatologue, auteur de nombreux ouvrages
grand public dont « La Médecine pour les Nuls »

Mme Anne-Sophie JOLY

Présidente du Collectif National
des Associations d'Obèses

Pr Pierre MARES

Chef du Service de gynécologie-obstétrique
du CHU de Nîmes

Mme Claude RAMBAUD

Vice-Présidente du CISS
(Collectif Interassociatif sur la Santé)

ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Il s'agit de l'Association Française des Diabétiques
et d'Europa Donna France (lutte contre le cancer du
sein).

SPONSORS

Harmonie Mutuelle est le partenaire officiel
des trophées signatures santé.

QUAND ET OÙ A LIEU LA REMISE ?

La proclamation des résultats et la remise des Prix aura lieu en novembre 2018 au Ministère
des Solidarités et de la Santé. La date exacte vous sera communiquée dès que possible.

NB : Les reportages ne doivent pas excéder 3 à 4 pages pour la presse écrite et le web et 3 à 4 minutes pour la radio et la télévision.

1. FICHE D'INFORMATION CANDIDAT

2. DANS LE CAS

A / D'un article de presse écrite :

- l'original du journal de parution,
- ou la photocopie de l'article mentionnant le nom du journal, la date de parution,
- ou l'article scanné mentionnant le nom du journal, la date de parution,
- ou un fichier pdf de l'article.

B / Pour les autres médias :

- Le fichier son, image ou vidéo à déposer dans le format de votre choix sur le site www.trophee-signatures-sante.fr jusqu'au 15 septembre pour les autres catégories.
- Les formats vidéo doivent avoir une résolution suffisante pour projection sur un grand écran (format PAL 720 x 576)
- Les fichiers ne doivent pas excéder 100Mo.

N.B. : vous pouvez également graver ces fichiers sur DVD et nous faire parvenir votre dossier par courrier.

Adresse postale

A l'attention du Dr Corinne Jacquesson
La Fonderie
61 rue Jules Auffret
93500 PANTIN

FICHE D'INFORMATION CANDIDAT

Nom* : Adresse e-mail* :

Prénom* : Adresse personnelle :

N° de carte de presse* : N° de téléphone personnel :

Adresse professionnelle* :

N° de téléphone professionnel* :

*Informations obligatoires



TROPHÉE SIGNATURES SANTÉ RÈGLEMENT

Article 1 - Objet du Prix

Le trophée signatures santé a pour objet de distinguer des reportages destinés au grand public sur des problématiques de santé, réalisés en France pour l'année 2018.

Article 2 - Éligibilité des travaux

Sont éligibles les reportages PUBLIÉS OU DIFFUSÉS EN FRANCE DANS UNE SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'INFORMATION (presse écrite, radio, télévision ou Internet) entre le 1er septembre 2017 et le 1er septembre 2018.

Article 3 – Frais de participation

L'inscription au trophée signatures santé est entièrement gratuite.

Article 4 - Dossiers de candidature

Les formulaires de candidature sont adressés à l'ensemble des journalistes santé. Ils sont également disponibles en téléchargement sur le site www.trophee-signatures-sante.fr jusqu'au 15 septembre 2018.

Le dépôt des candidatures peut se faire par courrier ou directement sur le site Internet du trophée.

Les dossiers devront obligatoirement comporter toutes les pièces demandées et notamment le reportage en compétition sous forme de fichier informatique (sur support DVD ou par Internet) ou sous forme papier pour la presse écrite.

Les éléments constitutifs du dossier ne seront pas retournés aux candidats.

Article 5 - Les catégories

4 catégories ont été individualisées :

- Catégorie « Presse Ecrite »
- Catégorie « Radio »
- Catégorie « Télévision »
- Catégorie « Web »

Un **Grand Prix trophée signatures santé** sera décerné par le jury parmi les vainqueurs des 4 catégories ci-dessus.

Un **Prix Prévention Groupe VYV** sera désigné par les membres des associations de malades partenaires parmi 10 reportages ou articles en compétition portant sur la prévention, préalablement sélectionnés par les organisateurs.

Un Prix « Politique de Santé », sera décerné par le jury.

Article 6 - Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers dûment complétés devront être expédiés au plus tard le 15 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à La Fonderie, à l'attention du Dr Corinne JACQUESSON, 61 rue Jules Auffret, 93500 PANTIN, ou téléchargés sur le site www.trophee-signatures-sante.fr

Il appartient aux candidats de rassembler l'ensemble des pièces demandées. En aucun cas les organisateurs ne se chargeront de réunir les éléments requis au dépôt de candidature. Tout dossier incomplet ou partiellement renseigné sera écarté de la sélection.

Article 7 - Jury

Le jury est composé des personnalités suivantes :
Présidente du jury : Dr Dominique PIERRAT, Médecin, journaliste santé et membre du bureau de l'AJMed.

Membres du jury :

- Mme Fanny-COHEN-MOREAU, journaliste santé
- Dr Patrick GEPNER, rhumatologue et auteur de nombreux ouvrages grand public dont « La Médecine pour les Nuls »
- Mme Anne-Sophie JOLY, Présidente du Collectif National des Associations d'Obèses
- Pr Pierre MARES, Chef du Service de gynécologie-obstétrique du CHU de Nîmes
- Mme Claude RAMBAUD, vice-Présidente du CISS (Collectif Interassociatif sur la Santé)

Article 8 - Confidentialité

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les reportages soumis à son examen, jusqu'à la date de remise des Prix.

Article 9 - Gains

Les vainqueurs de chaque Prix recevront un trophée, au cours d'une cérémonie publique. Aucun dédommagement financier n'est exigible, ni pour les frais inhérents à la constitution du dossier de candidature, ni pour la participation à la cérémonie de remise.

Le vainqueur du Grand Prix se verra attribuer un chèque de 3000 €.

Article 10 - Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du trophée signatures santé feront l'objet de médiatisation. Chacun des participants, en sa qualité d'organisateur, de membre du jury, de candidat, peut être amené à voir son nom cité ou son image diffusée dans le cadre de la promotion qui pourra être faite mais également dans les prises de vue de la cérémonie et ce tant par les organisateurs que par les sponsors.

La participation au trophée implique l'acceptation des présentes conditions et, en particulier, l'autorisation d'utiliser les noms et les images personnelles ou les reportages ou photographies envoyés pour les besoins de la communication du trophée signatures santé.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature au trophée signatures santé vaut acceptation du présent règlement.